



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 21 JANVIER 2025, À 19 H, À LA MAISON GARTH

SONT PRÉSENTS :

Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Me Gabrielle Ethier-Raulin, directrice générale par intérim et directrice des Services juridiques et greffière
Me Audrey-Anne David, assistante-greffière

SONT ABSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2.

2025-01-4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3.

2025-01-5

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES – Séance ordinaire du 10 décembre 2024 à 19 h, séance extraordinaire du 10 décembre 2024 à 19 h 30 et séance extraordinaire du 16 décembre 2024 à 8 h 30

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 décembre 2024 à 19 h, de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024 à 19 h 30, ainsi que celui de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 à 8 h 30 ont été dressés et transcrits dans le livre de la Ville par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

CONSIDÉRANT QUE des copies desdits procès-verbaux ont été transmises à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 décembre 2024 à 19 h, de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024 à 19 h 30, ainsi que de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 à 8 h 30 soient adoptés tels que présentés.



2025-01-6
No de résolution
ou annotation

PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 11 décembre 2024 au 21 janvier 2025

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 21 janvier 2025, le tout conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 11 décembre 2024 au 21 janvier 2025;

Mme Diane Desjardins Lavallée, vice-présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et Mme Martine Guilbault, présidente, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 21 janvier 2025 totalisant la somme de 1 421 062,57 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 11 décembre 2024 au 21 janvier 2025, pour un montant de 1 295 505,87 \$;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2025-05.

5.

COMITÉS ET COMMISSIONS

6.

DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

7.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7.1

2025-01-7

ADOPTION – *Règlement d'emprunt B-304 décrétant un emprunt de 1 382 000 \$ pour pourvoir à des travaux de resurfaçage sur certaines rues*

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 décembre 2024, le projet de règlement B-304 a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de permettre le financement des travaux de resurfaçage sur l'avenue de Bruyères, la place de Bruyères, la rue de Cernay, la rue Chatillon, la rue Domrémy, l'avenue de Sarrebourg, la rue de Grosbois, ainsi que le chemin de Mousson;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation des personnes habiles à voter n'est plus requise pour un règlement décrit en termes généraux dont les travaux concernent la voirie, l'alimentation en eau potable ou le traitement des eaux usées, et ce, conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;



No de résolution
ou annotation

2025-01-8

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement d'emprunt B-304 décrétant un emprunt de 1 382 000 \$ pour pourvoir à des travaux de resurfaçage sur certaines rues.*

7.2

ADOPTION – Règlement 236-17-1 modifiant le « Règlement 236-17 pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la Ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2024 » afin de modifier le montant des frais imposés sur le compte de taxes annuel pour les lectures de compteur d'eau non reçues dans les délais requis

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 janvier 2025, le projet de *Règlement 236-17-1* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de modifier le montant des frais imposés sur le compte de taxes annuel pour les lectures de compteur d'eau non reçues dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 236-17-1 modifiant le « Règlement 236-17 pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la Ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2024 » afin de modifier le montant des frais imposés sur le compte de taxes annuel pour les lectures de compteur d'eau non reçues dans les délais requis.*

8.

RÉSOLUTIONS

8.1 Direction générale

8.1.1

2025-01-9

DÉPÔT – Rapport de la direction générale concernant le personnel embauché, ainsi que les démissions entérinées au cours du dernier mois

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Règlement 249* délégrant à la directrice générale le pouvoir d'embaucher des employés salariés au sens du *Code du travail* ayant un statut surnuméraire, stagiaire, occasionnel, saisonnier, temporaire, temps partiel, permanent, temps plein ou étudiant, il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

1. Personnes engagées :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Hugo Raymond	Préposé à l'entretien et à la surveillance (parcs, gymnases et aréna)	Temporaire, temps partiel	14 décembre 2024	---
Mia-Rose Boudreau	Préposée à l'entretien et à la surveillance (parcs, gymnases et aréna)	Temporaire, temps partiel	14 décembre 2024	---
Alec Leblanc	Préposé à l'entretien et à la surveillance (parcs, gymnases et aréna)	Temporaire, temps partiel	15 décembre 2024	---



No de résolution
ou annotation

2. Démission entérinée :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Laurent Moisan-Lamirande	Préposé à la surveillance et à l'entretien du domaine Garth et du Centre culturel Laurent G. Belley	Temporaire, temps partiel	5 novembre 2024	11 janvier 2025

2025-01-10

8.1.2

DÉSIGNATION – Directeur général par intérim

CONSIDÉRANT la résolution 2024-12-243 « Démission de la directrice générale et désignation de la directrice générale par intérim » adoptée lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE Me Gabrielle Ethier-Raulin, directrice des Services juridiques et greffière a été désignée directrice générale par intérim pour la période du 6 janvier au 29 janvier 2025 inclusivement, et qu'il y a donc lieu de désigner une nouvelle personne en vue de poursuivre l'intérim;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal a choisi de désigner un fonctionnaire de manière temporaire pour remplacer la directrice générale lors de la vacance à ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE DÉSIGNER M. Sylvain Allard, directeur général adjoint, à titre de directeur général par intérim, pour exercer toutes les fonctions du directeur général pendant la vacance à ce poste, et ce, à partir du 30 janvier 2025 en bonifiant son traitement salarial aux conditions établies;

D'AUTORISER la trésorière à procéder au paiement de la rémunération à être versée à cette dernière et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-199-00-111.

2025-01-11

8.1.3

PROLONGATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE – Contrat de travail du directeur général adjoint

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail du directeur général adjoint, M. Sylvain Allard, vient à échéance le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues avec le comité des ressources humaines, ainsi que la décision du conseil municipal en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PROLONGER le contrat de travail de M. Sylvain Allard, directeur général adjoint, pour une période de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 mars 2029, selon les termes et conditions précisés dans son contrat de travail;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant à procéder à la signature dudit contrat de travail à intervenir;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement des salaires et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire 02-199-00-111.



No de résolution
ou annotation

8.1.4
CORRECTION – Résolution 2024-11-228 « Embauche – Responsable sports, plein air et installations sportives »

CONSIDÉRANT la résolution 2024-11-228 « Embauche – Responsable sports, plein air et installations sportives » adoptée à la séance extraordinaire tenue le 26 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger cette résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE CORRIGER la résolution 2024-11-228 en remplaçant la première conclusion par ce qui suit :

« **D'EMBAUCHER** M. Mathieu Duguay à titre de responsable sports, plein air et installations sportives au sein du Service des loisirs et de la culture de la Ville de Lorraine, effectif le 20 janvier 2025 ».

8.1.5
OCTROI DE SUBVENTION – Projet d'embellissement de la cour d'école de l'École Le Tournesol

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier adressée à la Ville de Lorraine en 2021 par l'École Le Tournesol pour son projet d'embellissement de la cour d'école;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-01-9 « Soutien financier – École Le Tournesol – Projet d'embellissement de la cour d'école » adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2021-01-9 a été adoptée conditionnellement à ce que :

- L'École Le Tournesol obtienne une subvention gouvernementale pour la réalisation de ce projet;
- L'École Le Tournesol investisse, par le biais de sa fondation, une somme équivalente ou supérieure à celle à être versée par la Ville;
- Les plans du projet d'embellissement soient soumis à la Ville pour commentaires;
- Les installations soient accessibles au grand public en dehors des heures normales de classe;

CONSIDÉRANT QUE l'École Le Tournesol a soumis le projet au CCU lors de la séance de ce comité tenue le 25 juin 2024, que celui-ci a été accepté et qu'une demande de permis a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE l'École Le Tournesol a répondu aux critères exigés par le conseil municipal, notamment en soumettant le plan financier du projet et en trouvant différentes sources de financement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'OCTROYER à l'École Le Tournesol une subvention pour le projet d'embellissement de la cour d'école d'une somme maximale de 20 000 \$, laquelle représente 12 % de la valeur du projet;

D'AUTORISER la trésorerie à émettre un chèque d'une somme de 20 000 \$ à l'École Le Tournesol, conditionnel à l'obtention de pièces justificatives, et à imputer cette somme à même le code budgétaire numéro 02-710-10-991 et à même l'excédent non affecté.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2025-07.

2025-01-13



No de résolution
ou annotation

2025-01-14

8.2 Direction des communications et relations citoyennes

8.3 Direction des finances et trésorerie

8.3.1

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE – Emprunt par billets au montant de 388 900 \$ qui sera réalisé le 13 février 2025

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Lorraine souhaite emprunter par billets pour un montant total de 388 900 \$ qui sera réalisé le 13 février 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
B-291 – Règlement d'emprunt relatif aux travaux du garage municipal – partie subventionnée du PIQM pour un montant maximum de 1 159 000 \$	276 200 \$
B-291 – Règlement d'emprunt relatif aux travaux du garage municipal – partie non subventionnée du PIQM pour un montant maximum de 1 159 000 \$	112 700 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt numéros B-291, la Ville de Lorraine souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du budget 2025 propose d'utiliser un montant de 110 500 \$ provenant de l'excédent non affecté visant à payer comptant des dettes à refinancer en 2025 et qu'il s'avère opportun d'appliquer cette somme au refinancement du règlement d'emprunt B-291 (partie non subventionnée du PIQM) le 13 février 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 13 février 2025;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 février et le 13 août de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	19 600 \$	
2026.	20 300 \$	
2027.	21 100 \$	
2028.	21 900 \$	
2029.	22 900 \$	(à payer en 2030)
2029.	283 100 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans ces règlements d'emprunt numéros B-291 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 février 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt

D'APPROUVER l'utilisation d'un montant de 110 500 \$ provenant de l'excédent non affecté et d'appliquer ce montant en réduction du solde de l'emprunt du règlement d'emprunt B-291 (partie non subventionnée du PIQM) pour le refinancement du 13 février 2025.

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

8.4.1 DÉROGATION MINEURE – 9, place de Fey

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relativement à l'aire de stationnement de l'immeuble situé au 9, place de Fey;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure répond aux conditions de base exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la doctrine, dont voici les détails :

- L'aire de stationnement sur la propriété du 9, place de Fey possédera une largeur de 10,47 mètres, ce qui correspond à un écart de 1,97 mètre avec le maximum autorisé au *Règlement URB-03 sur le zonage* actuellement en vigueur;
- La dérogation a un caractère mineur, considérant que la largeur de l'entrée charretière proposée, soit 6,97 mètres, respectera la réglementation en vigueur, soit un maximum de 8,50 mètres;
- La dérogation est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, notamment aux affectations du sol et aux densités d'occupation qui y sont prévues;
- L'application du règlement municipal cause un préjudice sérieux aux futurs propriétaires, dans la mesure où la marge latérale gauche du bâtiment principal proposé est conforme à la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur et que la réglementation sur la largeur d'une aire de stationnement ne permettrait pas d'accéder complètement à la porte de garage;
- L'application du règlement municipal cause un préjudice sérieux aux futurs propriétaires, dans la mesure où un dégagement de 2 mètres est exigé entre le ponceau d'infrastructure municipale partiellement situé devant le lot 2 322 864 et l'entrée charretière;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins, compte tenu qu'elle n'empiètera pas sur les limites de propriétés voisines;
- La dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 3.2.4 du *Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*, le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les demandes et a émis un avis au conseil en date du 1^{er} octobre 2024, selon lequel il y aurait lieu d'accorder la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 3.2.5 du *Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* et au *Règlement 246 fixant les modalités des avis publics*, un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié au bureau de la municipalité et sur le site internet de la Ville de Lorraine en date du 11 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, après avoir donné l'opportunité à tout intéressé de se faire entendre, et vu qu'aucun commentaire n'a été émis;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ACCORDER la dérogation mineure pour l'aire de stationnement de l'immeuble situé au 9, place de Fey, lot numéro 2 322 864, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ayant pour effet de permettre que la largeur de l'aire de stationnement soit autorisée à 10,47 mètres, mesurée perpendiculairement à la limite du lot adjacent en son point le plus large, au lieu des 8,50 mètres requis par le *Règlement URB-03 de zonage* en vigueur, à l'exclusion de l'entrée charretière qui devra être à un maximum de 6,97 mètres et être distante d'un minimum de 2 mètres du ponceau d'infrastructure municipale partiellement situé devant le lot;

DE PERMETTRE ainsi une augmentation de la largeur de l'aire de stationnement à 10,47 m au lieu des 8,50 m requis par l'article 9.1.3.2.1 du *Règlement URB-03 de zonage* en vigueur.



No de résolution
ou annotation

8.4.2 DÉROGATION MINEURE – 7, place de Luxeuil

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relativement à l'aire de stationnement de l'immeuble situé au 7, place de Luxeuil;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure répond aux conditions de base exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la doctrine, dont voici les détails :

- L'aire de stationnement de la propriété du 7, place de Luxeuil possède une largeur de 10,66 mètres, ce qui correspond à un écart de 2,16 mètres avec le maximum autorisé au *Règlement URB-03 de zonage* en vigueur;
- La dérogation a un caractère mineur, considérant notamment que le stationnement est déjà existant et que les travaux ont été réalisés de bonne foi;
- La dérogation est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, notamment aux affectations du sol et aux densités d'occupation qui y sont prévues;
- L'application du règlement municipal cause un préjudice sérieux aux propriétaires, dans la mesure où la marge latérale droite du bâtiment principal est conforme à la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur et que la réglementation sur la largeur d'une aire de stationnement ne permettrait pas d'accéder complètement à la porte de garage;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins, étant donné que l'aire de stationnement est existante et qu'elle n'empiète pas sur les limites de propriétés voisines;
- La dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 3.2.4 du *Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*, le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les demandes et a émis un avis au conseil en date du 3 décembre 2024, selon lequel il y aurait lieu d'accorder la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 3.2.5 du *Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* et au *Règlement 246 fixant les modalités des avis publics*, un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié au bureau de la municipalité et sur le site internet de la Ville de Lorraine en date du 11 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, après avoir donné l'opportunité à tout intéressé de se faire entendre, et vu qu'aucun commentaire n'a été émis;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ACCORDER la dérogation mineure pour l'aire de stationnement de l'immeuble situé au 7, place de Luxeuil, lot numéro 2 323 663, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ayant pour effet de permettre que la largeur de l'aire de stationnement existante soit autorisée à 10,66 mètres, mesurée perpendiculairement à la limite du lot adjacent en son point le plus large, au lieu des 8,50 mètres requis par le *Règlement URB-03 de zonage* en vigueur;

DE PERMETTRE ainsi une régularisation de la largeur de l'aire de stationnement existante de 10,66 m, au lieu des 8,50 m requis par l'article 9.1.3.2.2 du *Règlement URB-03 de zonage* en vigueur.

8.4.3 ENGAGEMENT – Participation de la Ville de Lorraine à la campagne de sensibilisation à la protection de l'eau potable du COBAMIL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine souhaite contribuer à la campagne de sensibilisation à la protection de l'eau potable – zone des Mille-Îles organisée par le COBAMIL;

EN CONSÉQUENCE,

2025-01-17



No de résolution
ou annotation

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE CONFIRMER la participation de la Ville de Lorraine à la campagne de sensibilisation à la protection de l'eau potable du COBAMIL;

D'AUTORISER la trésorerie à verser au COBAMIL la somme de 2 762,95 \$ pour les fins de la campagne de sensibilisation à la protection de l'eau potable – zone des Mille-Îles et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire 02-110-00-413.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat de crédit numéro 2025-06.

2025-01-18

8.4.4

COMMENTAIRES ET DEMANDE D'AJOUT – Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) révisé et le Projet d'énoncé de vision stratégique de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2024, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a fait parvenir aux organismes partenaires de la CMM une copie du second projet pour la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), ainsi que le projet d'énoncé stratégique 2050 adoptés par le conseil de la CMM à son assemblée du 30 septembre par la résolution CC240048;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de tout organisme partenaire de la CMM peut donner son avis sur ces projets par résolution dont une copie certifiée conforme doit être transmise à la secrétaire de la CMM dans les 120 jours suivant la transmission de ces projets, soit au plus tard le 29 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine a pris connaissance des commentaires de la MRC Thérèse-De Blainville du 26 novembre 2024 sur le second projet de PMAD révisé;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 537 982 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7,8 ha, de la Forêt du Grand Coteau, acquis dans le cadre du Programme de la Trame verte et bleue du Grand Montréal, devrait figurer au *Tableau 37 – Propriétés inscrites au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation au mois de mars 2023*, puisque ce lot est déjà illustré à la *Carte 27 – Aires faisant l'objet de mesures de conservation*, laquelle illustre tous les projets inscrits audit tableau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPUYER la MRC Thérèse-De Blainville dans ses commentaires du 26 novembre 2024 sur le second projet de PMAD révisé;

DE DEMANDER à la CMM d'ajouter le projet « Forêt du Grand Coteau », soit le lot 6 537 982 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7,8 ha, acquis dans le cadre du programme de la Trame verte et bleue du Grand Montréal, afin qu'il soit inscrit au *Tableau 37 – Propriétés inscrites au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation au mois de mars 2023* du PMAD.

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.6.1

2025-01-19

AUTORISATION DE SIGNATURE – Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour les années 2025 à 2027

CONSIDÉRANT QUE l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications est venue à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine souhaite conclure avec le ministère de la Culture et des Communications une nouvelle entente de développement culturel pour trois (3) ans, soit pour les années 2025 à 2027;



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER la responsable loisirs et culture, Mme Isabelle Moreau, à présenter une demande au ministère de la Culture et des Communications afin de conclure une entente de développement culturel pour trois (3) ans, soit pour les années 2025 à 2027, et à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville de Lorraine, de ladite entente.

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

8.8 Sécurité publique

9. RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

10. AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question du public n'est adressée aux membres du Conseil.

12. 2025-01-20 LEVÉE DE LA SÉANCE


L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 05.


Monsieur JEAN COMTOIS
Maire


Me AUDREY-ANNE DAVID
Assistante-greffière